



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Formulaire de confession

Nom et prénom des personnes du ménage:		Autorisation de communiquer les données à la Paroisse
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non
_____	☐ Catholique ☐ Protestant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non

Val-d'Illiez, le _____

Signature : _____

Base légale :

L'article 15 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) autorise les communes à établir le registre des adhérents aux Eglises reconnues.

But du registre :

La répartition des contributions entre les communes ou entre les églises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à empêcher toute utilisation abusive (art. 15 LREE)

Contrôle :

La Commission cantonale de protection des données contrôle d'office l'application des dispositions légales et réglementaires ainsi que les mesures de sécurité prises par le maître du fichier.